

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

Présents : MM. Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre – Président;
D. SENESAEL, S. VERVAECKE, C. DUBUS, F. DECONINCK, V. SEYNAVE, Échevins;
P. VAN HONACKER, I. MARQUETTE, A. CAPART, C. TRATSAERT, E. DEMARQUE,
S.ROUSSEL, G. HÖLLEMAERT, T. GRAULICH, G. VANBOUT, M. MOERMAN,
E. VERSCHUREN, C. LOMBART, F. LUTUN, F. NYS-GOEMAERE, P. VANDENHEMEL,
Conseillers;
V. BREYNE, Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 30 mars et 13 avril 2026

Les procès-verbaux des séances du 30 mars et du 13 avril sont approuvés à l'unanimité.

2. Communication : approbation modification budgétaire n°1 - exercice 2026



Département des Finances
locales

DIRECTION DU HAINAUT

Rue Achille Legrand, 16
7000 Mons

Tél. : 065/32.81.11
hainaut.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal d'Estaimpuis

Rue de Berne 4

7730 ESTAIMPUIS

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/07/04/2026/2026-130726/ Estaimpuis/ Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2026

Votre contact : MANSY Pascale, Attachée, 065/32.00.60, pascale.mansy@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L3151-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2026 de la Commune d'Estaimpuis votées en séance du conseil communal en date du 2 mars 2026 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 6 mars 2026 ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 1 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

Service public de Wallonie **intérieur action sociale**

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2026 de la Commune d'Estaimpuis votées en séance du conseil communal en date du 2 mars 2026 sont **approuvées** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	20.210.949,68	Résultats :	44.343,45
	Dépenses	20.166.606,23		
Exercices antérieurs	Recettes	1.471.947,75	Résultats :	1.353.294,82
	Dépenses	118.652,93		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-1.200.000,00
	Dépenses	1.200.000,00		
Global	Recettes	21.682.897,43	Résultats :	197.638,27
	Dépenses	21.485.259,16		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 1.732.802,24 €
- Fonds de réserve : 1.273.185,00 €.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	3.825.374,72	Résultats :	328.578,97
	Dépenses	3.496.795,75		
Exercices antérieurs	Recettes	1.493.059,96	Résultats :	-2.297.571,24
	Dépenses	3.790.631,20		
Prélèvements	Recettes	2.906.090,99	Résultats :	1.968.992,27
	Dépenses	937.098,72		
Global	Recettes	8.224.525,67	Résultats :	0,00
	Dépenses	8.224.525,67		

Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1.242.013,33 €.

- Art. 2.:** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.
- Art. 3.:** Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.
- Art. 4.:** Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le **03 AVR. 2026**

François DESQUESNES

3. Réforme des provinces - position du Conseil communal dans le cadre de la consultation du Gouvernement wallon

Intervention de M. Daniel SENESAE:

" La motion qui est proposée aujourd'hui s'inscrit dans un contexte de réforme importante portée par le Gouvernement wallon visant à redéfinir le rôle des Provinces et à redistribuer un certain nombre de compétences. Sur le principe, nous pouvons entendre la simplification institutionnelle et de rationalisation. Mais sur le terrain, la réalité est bien plus complexe et c'est précisément ce que cette motion vise à mettre en évidence. Car derrière les intentions affichées, de nombreuses zones d'ombre subsistent et elles sont loin d'être anodines. D'abord, une incertitude majeure plane sur les moyens financiers. Transférer des compétences vers les communes sans garantir un financement structurel, stable et suffisant, c'est prendre le risque de fragiliser encore davantage des budgets communaux déjà sous pression. Nous le savons: nos communes assument énormément souvent au-delà de leurs capacités.

Dans ce contexte, plusieurs conditions indispensables doivent être clairement posées afin de garantir la qualité des services rendus aux citoyens:

- une garantie absolue de continuité des services, sans rupture ni dégradation;
- une neutralité budgétaire stricte des communes afin d'éviter tout transfert de charges non compensé;
- la préservation de l'expertise technique reconnue de la Province du Hainaut notamment dans les domaines essentiels tels que l'hydraulique, l'agriculture, les marchés publics, la formation ou encore la sécurité.

Ensuite se pose la question essentielle du personnel. Que deviendront les agents provinciaux (9.200 personnes concernées) ? Dans quelles conditions seront-ils transférés? Avec quels statuts, quelles garanties, quelle reconnaissance de leur expérience? A ce stade, les réponses restent floues et cette incertitude est préoccupante, tant pour les travailleurs que pour les pouvoirs locaux qui devraient les accueillir.

Il en va de même pour l'organisation des services. Aujourd'hui, la province de Hainaut assure une série de missions importantes, parfois peu visibles mais essentielles :soutien aux communes, interventions en matière de sécurité et notamment les zones de secours, d'action sociale, d'enseignement ou encore de culture. Supprimer ou redistribuer ces missions sans préparation suffisante, c'est risquer des ruptures de service au détriment direct des citoyens. Nous devons également être attentifs à la réalité de nos territoires. Une réforme uniforme ne peut ignorer les spécificités locales, qu'elles soient rurales, semi-rurales ou urbaines. Les besoins ne sont pas les mêmes partout, et une approche trop théorique pourrait créer davantage de déséquilibres qu'elle n'en résout.

Enfin cette réforme soulève une question fondamentale : celle de la gouvernance et de la lisibilité démocratique. Qui fera quoi demain? Avec quels moyens? Et surtout, avec quelle cohérence entre les différents niveaux de pouvoirs? A ce jour, ces questions restent en grande partie sans réponse.

A cela s'ajoute un enjeu majeur, trop peu abordé à ce stade : celui de la fiscalité. Supprimer un niveau de pouvoir élu au premier degré, c'est aussi supprimer son pouvoir fiscal et sa capacité à lever l'impôt. Dès lors, que deviendront notamment les centimes additionnels au précompte immobilier aujourd'hui perçus au niveau provincial?

Le Gouvernement évoque la possibilité que les communes prennent le relais. Mais cette hypothèse soulève une question essentielle : est-il juridiquement acceptable que les communes prélèvent l'impôt pour financer des structures ou missions qui ne relèveraient pas directement de leurs compétences propres? Cette interrogation mérite une clarification approfondie, tant elle touche aux principes fondamentaux de notre organisation institutionnelle et fiscale."

Au-delà de ces considérations, il convient également de souligner que la réforme envisagée semble, à ce stade, faire peu de cas du respect des normes supérieures qui s'imposent pourtant à la Wallonie. D'une part, plusieurs conventions internationales, notamment en matière d'autonomie locale et de bonne gouvernance, imposent des principes de clarté, de subsidiarité et de sécurité juridique qui doivent être pleinement respectés dans toute réforme institutionnelle. D'autre part, le respect de la Constitution doit rester une boussole incontournable : répartition des compétences, autonomie fiscale des niveaux de pouvoir, principe de légalité de l'impôt et équilibre institutionnel ne peuvent être fragilisés sans garanties solides. Toute réforme précipitée ou insuffisamment encadrée pourrait exposer les pouvoirs publics à des incertitudes juridiques majeures, voire à des contentieux.

Chers Collègues,

Vous l'aurez compris, cette motion n'est pas un refus de principe. Elle est un appel à la prudence, à la clarté et au respect des réalités locales.

Elle vise à rappeler que toute réforme institutionnelle, aussi légitime soit-elle ne peut se faire au détriment de la qualité des services rendus à la population, de la stabilité des finances communales, ni du respect des travailleurs concernés.

Nous demandons donc des garanties concrètes, des clarifications précises et une véritable concertation avec les communes qui seront en première ligne de cette réforme.

Parce qu'au final, ce sont bien nos citoyens qui subiront les conséquences d'une réforme mal préparée. Je vous invite dès lors, à soutenir cette motion dans un esprit de responsabilité et de vigilance.

Vu le courrier du Gouvernement Wallon relatif à la réforme des provinces et à la demande de positionnement des communes ;

Vu la note d'orientation transmise par le Gouvernement wallon ;

Considérant que cette réforme s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'organisation institutionnelle de la Wallonie et la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir ;

Considérant l'importance de garantir un service public de qualité, accessible et équitable pour l'ensemble des citoyens, des associations et des entreprises ;

Considérant le rôle essentiel des communes comme pouvoir de proximité et premier interlocuteur des citoyens ;

Considérant que le Conseil Communal souhaite :

- Réaffirmer son attachement à une réforme cohérente, réfléchie et concertée, excluant toute approche précipitée ou uniquement guidée par des considérations budgétaires ;
- Soutenir une modernisation des structures publiques visant :
 - Une meilleure efficacité des services,
 - Une simplification institutionnelle,
 - Une plus grande lisibilité pour le citoyen ;
- Insister sur la nécessité de garantir :
 - La continuité des services publics,
 - L'égalité de traitement entre les territoires,
 - La proximité des services rendus à la population ;

Considérant que le Conseil Communal souligne que toute réforme devra impérativement :

1. *Garantir la continuité et la qualité des services :*

Aucune réforme ne peut entraîner une rupture ou une dégradation des services actuellement assurés par les provinces, notamment en matière de :

- Secours et sécurité
- Action sociale
- Enseignement
- Culture
- Infrastructures locales.

2. *Assurer la neutralité budgétaire*

La réforme ne peut se traduire par :

- Un transfert de charges vers les communes
- Une augmentation de la pression fiscale pour les citoyens.

Les moyens financiers doivent accompagner intégralement les compétences transférées.

3. *Préserver l'emploi et les compétences*

Le Conseil communal insiste sur :

- La garantie du maintien de l'emploi du personnel concerné ,
- La reconnaissance des compétences existantes ,
- La nécessité d'un cadre clair en matière de transfert du personnel.

4. *Respecter les réalités territoriales*

Une approche uniforme ne peut répondre adéquatement à la diversité des territoires.

Le Conseil Communal demande une prise en compte des spécificités locales, notamment :

- Rurales ,
- Semi-rurales ,
- Urbaines.

5. *Clarifier la gouvernance*

La réforme doit préciser :

- Le rôle futur des intercommunales ,
- Les relations entre communes et Région ,
- Les mécanismes de pilotage démocratique.

Considérant qu'au stade actuel des informations disponibles :

- Le Conseil Communal estime que les éléments fournis sont insuffisants pour se prononcer de manière définitive sur le transfert des compétences provinciales ;
- Il considère que de nombreuses zones d'ombre subsistent, notamment en matière de :
 - financement ,
 - organisation des services ,
 - gestion du personnel ,
 - gouvernance supra communale,
- En conséquence , le Conseil Communal :
 - Demande des clarifications complémentaires au Gouvernement Wallon ;
 - Souhaite être pleinement associé à la suite des travaux ;
 - Insiste sur la nécessité d'une concertation approfondie avec les communes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter la présente position relative à la réforme des provinces ;

Article 2 : De transmettre celle-ci au Gouvernement Wallon ;

Article 3 : De joindre en annexe une liste de questions et points d'attention nécessitant des réponses précises.

4. C.P.A.S - exercice 2025 - compte - décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment les articles 66 et suivants ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 ;

Attendu que le compte 2025 a été approuvé par le Comité de concertation en date du 26 mars 2026 ;

Attendu que le compte 2025 a été arrêté par le Conseil du C.P.A.S en date du 31 mars 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 - D'approuver, comme suit, le compte de l'exercice 2025 :

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	2.203.836,12 €	2.365.017,00 €	161.180,88 €
Résultat d'exploitation (1)	2.235.531,37 €	2.379.280,22 €	143.748,85 €
Résultat exceptionnel (2)	287.592,12 €	186.286,51 €	-101.305,61 €
Résultat de l'exercice (1+2)	2.523.123,49 €	2.565.566,73 €	42.443,24 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	2.613.798,00 €	230.145,19 €
Non Valeurs (2)	0,00 €	0,00 €
Engagements (3)	2.343.263,23 €	230.145,19 €
Imputations (4)	2.338.979,09 €	230.145,19 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	270.534,77 €	0,00 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	274.818,91 €	0,00 €

Art. 2 – De transmettre la présente délibération au Centre public d'action sociale ainsi qu'à la Directrice financière.

5. Compte annuel – établissement culturel – St Ghislain et Denis (Estaimbourg) – exercice 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **18/03/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **20/03/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel **Saints Ghislain et Denis (Estaimbourg)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **26/03/2026**, réceptionnée en date du **26/03/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel Saints Ghislain et Denis (Estaimbourg) au cours de l'exercice 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil communal, ARRETE, par 17 voix pour (9 PS - LB, 4 Engagés, 4 MR), 0 voix contre et 2 abstentions (2 Ouverture) :

Article 1^{er}. La délibération du **18/03/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saints Ghislain et Denis (Estaimbourg) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

fabrique d'église approbation
communale

Recettes ordinaires totales	€ 4.933,89	€ 4.933,89
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 3.087,23	€ 3.087,23
Recettes extraordinaires totales	€ 8.039,30	€ 8.039,30
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 8.039,30	€ 8.039,30
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.413,28	€ 1.413,28
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.217,54	€ 5.217,54
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 12.973,19	€ 12.973,19
Dépenses totales	€ 6.630,82	€ 6.630,82
Résultat comptable	€ 6.342,37	€ 6.342,37

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

6. Compte annuel – établissement cultuel – Saint Vaast (Leers-Nord) – exercice 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **12/02/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **26/02/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Vaast (Leers-Nord)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **16/03/2026**, réceptionnée en date du **16/03/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : R18F, R28D, D05, D41) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

R18 F : remboursement de la NC Luminus pour 626,93 €. R28D : la NC Luminus ne doit pas être comptabilisée en recette extraordinaire mais à l'ordinaire pour 626,93 €. D05 : Une facture adressée au nom du trésorier et ne faisant pas partie des dépenses de la fabrique est rejetée pour 132 €. D41 : Le calcul d'allocation de trésorier ne peut prendre en compte les R18A et doit donc se calculer sur 2204,81 €. Ce qui donne 110,24 €.

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que Mme CAPART et M. VAN HONACKERT sont membres de ladite Fabrique d'Eglise, ils ne prennent pas part au vote;

Le Conseil communal, ARRETE, par 15 voix pour (9 PS-LB, 2 Engagés, 4 MR), 0 voix contre et 2 abstentions (2 Ouverture)

Article 1^{er}. La délibération du **12/02/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Vaast (Leers-Nord) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R18F	Divers (recettes ordinaires)	€ 0,00	€ 626,93
R28D	Divers (recettes extraordinaires)	€ 1.364,43	€ 737,50
D05	Éclairage	€ 622,13	€ 490,13
D41	Remises allouées au trésorier	€ 134,06	€ 110,24

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 15.632,57	€ 16.259,50
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 12.951,30	€ 12.951,30
Recettes extraordinaires totales	€ 15.041,56	€ 14.414,63
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 13.677,13	€ 13.677,13
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.113,63	€ 1.981,63
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 11.297,38	€ 11.273,56
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 737,50	€ 737,50
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 30.674,13	€ 30.674,13
Dépenses totales	€ 14.148,51	€ 13.992,69
Résultat comptable	€ 16.525,62	€ 16.681,44

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint Vaast (Leers-Nord) et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

7. Modification Budgétaire 1 – établissement cultuel – St Ghislain et Denis (Estaimbourg) – exercice 2026

Mr Graulich prend la parole comme suit :

"Comme pour les deux points précédents, nous nous abstenons. Cette position s'inscrit dans un travail de fond mené depuis plusieurs mois sur la gestion des fabriques d'églises. Vous le savez ... Notre constat est clair : une seule Unité pastorale, mais plusieurs fabriques d'églises. Cette situation manque de cohérence, alourdit la gestion et repose trop fortement sur une espèce en voie de disparition ... Les bénévoles. Que nous saluons néanmoins pour leur dévouement. Nous plaçons pour une réunification des fabriques à l'échelle de l'Unité pastorale, solution plus simple, plus lisible et plus efficace. Monsieur le Bourgmestre, vous avez dit soutenir cette proposition, évoquez une ouverture à cette piste et envisagez une rencontre avec l'évêché. Qui aurait apparemment eu lieu ... Pouvez-vous nous en faire un retour ? Une évolution est-elle envisagée, envisageable ?"

Mr le Bourgmestre déclare que nous sommes plus avancés dans le processus de fusion des Fabriques d'Eglise. Il ajoute avoir rencontré avec notre directrice financière, toutes les Fabriques d'Eglise et que le projet de fusion a été abordée avec toutes. Celui-ci a été accueilli plutôt positivement. En effet, il est de plus en plus difficile de recruter des gestionnaires dans les Fabriques. L'Evêché et le doyen se sont montrés également favorables à l'inscription des fusions dans une démarche volontaire. Une prochaine réunion avec toutes les Fabriques d'Eglise, le doyen et l'Evêché est prévue le 6 mai pour avancer dans ce dossier.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **18/03/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **20/03/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saints Ghislain et Denis (Estaimbourg)**, arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **26/03/2026**, réceptionnée en date du **26/03/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 1 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n° 1;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Le Conseil communal, ARRETE, par 17 voix pour (9 PS-LB, 4 Engagés, 4 MR-Vous) et 2 abstentions (2 Ouverture) :

Article 1^{er}. La délibération du **18/03/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saints Ghislain et Denis (Estaimbourg) arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 5.318,89	€ 5.318,89
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 3.924,05	€ 3.924,05
Recettes extraordinaires totales	€ 4.052,51	€ 4.052,51
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 4.052,51	€ 4.052,51
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.700,00	€ 1.700,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.921,40	€ 5.921,40
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 1.750,00	€ 1.750,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 9.371,40	€ 9.371,40
Dépenses totales	€ 9.371,40	€ 9.371,40
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

8. Convention Fédération du Tourisme de la province de Hainaut relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux à points-nœuds cyclables et pédestres - Approbation

Mr GRAULICH prend la parole comme suit :

"Les conseils communaux traitent régulièrement de mesures ponctuelles : signalisation, marquage, etc. Aujourd'hui, nous abordons un projet structurant, ce que nous saluons. Mais la question essentielle reste celle-ci : nos habitants peuvent-ils se déplacer facilement et en sécurité entre nos villages, à pied ou à vélo ? Nous recevons des retours de familles qui soulignent leurs difficultés au quotidien pour les trajets des enfants, notamment vers l'école et les activités. Pour certains, cela influence même leur choix de rester ou non dans la commune. Le vélo est un véritable mode de déplacement, pas seulement un loisir. Il doit donc être sécurisé concrètement, pas uniquement dans les intentions. Nous soutenons donc le projet de réseaux points-nœuds, mais insistons sur un point central : la priorité effective aux usagers faibles dans les aménagements, sur le terrain. C'est à cette condition que ces dispositifs répondront réellement aux besoins des habitants."

M. SENESAEL déclare appuyer cette réflexion et précise que dans le cadre du développement touristique, un groupe revoit actuellement les balades de l'entité et s'efforce de les redessiner en mettant en évidence le patrimoine. Il étudie également les mobilités pouvant être mises en place. A Bailleul, deux endroits ont été repérés où un sentier communal pourrait doubler la voirie à titre d'exemple: le sentier de la rue des Victimes vers la ferme de la Beuvrière, un petit tronçon pourrait faciliter une mobilité plus sécurisée. Nous voyons avec le groupe de travail, ce qui peut être amélioré.

M. GRAULICH rappelle l'importance de sécuriser les cyclistes.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du Tourisme du 8 février 2024 exécuté par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 et notamment les articles D.III.3 §1, 1°, 2°, 3° et R.III.94, §1, 6° ;

Vu la Convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux à points-nœuds cyclables et pédestres telle qu'établie par la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut ;

Considérant qu'il revient à la présente assemblée d'approuver ladite convention ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux à points-nœuds cyclables et pédestres telle qu'établie par la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut et d'accepter les modalités de développement et d'entretien du réseau tels que précisées dans ladite convention.

Article 2 : De désigner au sein de la commune comme personne de contact qui aura le rôle « d'agent relais » pour le projet : Mme Laure ANDRÉ, Service Développement Territorial, laure.andre@estaimpuis.be, 056 48 13 77.

Article 3 – De signaler à l'opérateur tout changement « d'agent relais ».

9. Règlement complémentaire sur le roulage - Estaimpuis – section Estaimbourg - rue de Luna - remembrement de l'A17 - limitation d'accès - approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les mesures de circulation à ESTAIMPUIS – section Estaimbourg - rue de Luna - remembrement de l'A17 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'interdire l'accès à tout conducteur, au départ de la rue de Luna à Estaimbourg, excepté pour la desserte locale et les véhicules agricoles.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention " EXCEPTE DESSERTE LOCALE ET VÉHICULES AGRICOLES".

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

10. Règlement complémentaire sur le roulage - Estaimpuis – remembrement de l'A17 - section Estaimbourg - Arrière du hall technique et rue de Tournai - chemin réservé - approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les mesures de circulation à ESTAIMPUIS – remembrement de l'A17 - section Estaimbourg - Arrière du hall technique et rue de Tournai - chemin réservé;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De réserver la circulation aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec entre l'arrière du hall technique de service des travaux d'Estaimpuis et la rue de Tournai.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F99c et F101c.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

11. Règlement complémentaire sur le roulage - Estaimpuis – section Estaimbourg - arrière du hall technique et rue de Luna - remembrement de l'A17 - limitation de vitesse - approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les mesures de circulation à ESTAIMPUIS – section Estaimbourg - arrière du hall technique et rue de Luna - remembrement de l'A17 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'interdire de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h entre la rue de Luna et l'accès à l'arrière du hall technique du service des travaux d'Estaimpuis.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C43 "50 km/h" et C45 "50 km/h".

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

12. Règlement complémentaire sur le roulage - Estaimpuis – section Estaimbourg - arrière du hall technique et rue de Luna - remembrement de l'A17 - dispositif surélevé - approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les mesures de circulation à ESTAIMPUIS – section Estaimbourg - arrière du hall technique et rue de Luna - remembrement de l'A17 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'aménager, 25 mètres avant l'accès arrière du hall technique du service des travaux d'Estaimpuis venant de la rue de Luna, un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic" conformément aux plan terrier et coupe en long annexés à la présente décision.

Cette mesure sera annoncée par le placement des signaux A14 et F87 et les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

13. Règlement complémentaire sur le roulage - Estaimpuis – section Saint-Léger - Place des Templiers - zone de rencontre - approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les mesures de circulation à ESTAIMPUIS – section Saint-Léger - Place des Templiers ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'établir une zone de rencontre à la Place des Templiers à Saint-Léger. La circulation et le stationnement seront organisés conformément aux plans annexés à la présente décision.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux F12a et F12b, les marquages de couleur blanche conformes à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975 munis de la lettre "P".

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

14. Règlement complémentaire sur le roulage - Estaimpuis – rue des Résistants - Traversée - approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les mesures de circulation à ESTAIMPUIS – rue des Résistants ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'établir un passage pour piétons à hauteur du n° 34 de la rue des Résistants à Estaimpuis.

Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Idéalement, ce passage devrait être aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

15. Règlement complémentaire sur le roulage - Estaimpuis – section Néchin - Avenue des Sports - Traversée - approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les mesures de circulation à ESTAIMPUIS – section Néchin - Avenue des Sports ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'établir des passages pour piétons à hauteur des accès aux n° 1A (école) et 1B (complexe sportif).

Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Idéalement, ces passages devront être aménagés avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

16. Règlement complémentaire sur le roulage - Estaimpuis – section Bailleul - rue de Templeuve - limitation d'accès - approbation de l'abrogation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les mesures de circulation à ESTAIMPUIS – section Bailleul - rue de Templeuve ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'abroger, au départ de la rue Saint-Brice, l'accès interdit aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues et de motocyclettes avec side-car avec exceptions.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

17. Règlement complémentaire sur le roulage - Estaimpuis – section Leers-Nord - rue du Rieu - zone d'évitement striée - approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les mesures de circulation à ESTAIMPUIS – section Leers-Nord - rue du Rieu ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'établir, à l'opposé du n° 18 de la rue du Rieu à Leers-Nord une zone d'évitement striée de 3x1 mètre. Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

18. Règlement complémentaire sur le roulage - Estaimpuis – section Evregnies, rue de Saint-Léger - zone d'évitement striée - approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les mesures de circulation à ESTAIMPUIS – section Evregnies, rue de Saint-Léger ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'établir, à l'opposé du garage attenant au n° 2 de la rue de la Maison Blanche une zone d'évitement striée de 3x1 mètre. Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

19. Règlement complémentaire sur le roulage - Estaimpuis – section Néchin, rue du Haut-Pont - zone d'évitement striée - approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les mesures de circulation à ESTAIMPUIS – section Néchin, rue du Haut-Pont ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'établir, à hauteur du poteau d'éclairage n° 301/01098, avec priorité de passage vers la rue Esparqueaux, deux zones d'évitement striées, d'une longueur de 5 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19, B21 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

20. Motion de soutien à la Maison de l'Emploi d'Estaimpuis

M. DEMARQUE intervient comme suit:

"Concernant cette motion, la maison de l'emploi d'Estaimpuis ,sauf erreur de ma part, est également celle de Pecq-Celles- Mont de l'enclus.

Avez-vous consulté les instances de ces communes à ce sujet ?

Quelle est leur position ?

Dans votre motion aucun chiffre quant, à la fréquentation de cette maison de l'emploi n'est indiqué, ni aucun résultat, pouvez-vous nous en dire plus ?"

Mme CAPART estime qu'il est nécessaire de connaître le travail actuellement réalisé par la Maison de l'Emploi et l'évolution sur les dernières années. Elle ajoute qu'elle aurait souhaité obtenir des chiffres.

Elle demande le report de ce point en Commission afin d'y travailler et lors de laquelle une personne de la Maison de l'Emploi pourrait être conviée.

M. GRAULICH poursuit comme suit :

"Depuis des années, la Maison de l'Emploi d'Estaimpuis constitue un pilier de notre politique sociale et de proximité. Elle est le premier rempart contre l'exclusion numérique et le premier guide pour nos concitoyens, souvent fragilisés, qui cherchent à réintégrer le marché du travail. Aujourd'hui, les bruits de restructuration ou de fermeture nous inquiètent également chez Ouverture. Au plus haut point... On nous parle de "rationalisation" ou de "digitalisation", mais nous savons que derrière ces termes se cache une réalité plus dure : l'éloignement du service public pour ceux qui en ont le plus besoin. C'est pourquoi, nous l'imaginons, votre groupe souhaite soumettre cette motion de soutien. Cependant, pour porter ce combat avec la plus grande crédibilité auprès du Forem et des instances régionales, nous devons objectiver l'utilité de ce service. À ce titre, quel est le nombre précis de dossiers traités (par semaine, mois et année) par les agents de la Maison de l'Emploi d'Estaimpuis ? Quelle est la proportion d'utilisateurs qui se déplacent pour un accompagnement physique face à ceux qui utilisent uniquement les bornes numériques ? Combien de demandeurs d'emploi des communes partenaires (Pecq, Celles, Mont-de-l'Enclus) dépendent spécifiquement de ce point de contact ?

Vouloir centraliser ces services à Mouscron, c'est ignorer la réalité de la mobilité dans nos zones rurales. Sans voiture, se rendre à Mouscron est un parcours du combattant. Fermer ce lieu, c'est briser un lien de confiance et compliquer encore davantage la vie de nos demandeurs d'emploi. Nous validerons et soutiendrons cette motion afin d'exiger le maintien d'une permanence physique forte et dotée de moyens humains suffisants à Estaimpuis."

M. DI LORENZO propose le report du point en Commission à laquelle sera invitée une personne de la Maison de l'Emploi.

Le Conseil décide de reporter ce point à une prochaine séance.

Avant de passer au huis clos, M. le Président cède la parole aux membres des différents groupes qui ont transmis des questions écrites:

Mme VERSCHUEREN prend la parole comme suit :

Monsieur le Bourgmestre,

"Lors de la réunion du Conseil communal du 26 janvier, j'avais évoqué le manque de marquage au sol sur certains tronçons, notamment rue du Pont Tunnel, rue des Résistants, rue du Moulin Mazure, ainsi que la rue de Luna jusqu'au rond-point du Colombier. J'aurais souhaité connaître l'avis de Monsieur Duhot, à qui vous comptiez poser la question. Je tiens cependant à insister sur ce point : étant donné le trafic important sur ces voies, la mise en place d'un marquage au sol délimité de manière claire pourrait renforcer la sécurité des usagers.

Par ailleurs, avec l'arrivée des beaux jours, de nombreux cyclistes sillonnent notre territoire à la découverte de la campagne estaimpuisienne, existe-t-il des projets d'aménagement ou de rénovation des pistes cyclables existantes ? La création de circuits sécurisés constituerait un atout majeur pour encourager la mobilité douce et la découverte de notre patrimoine local dans des conditions optimales.

Merci pour l'attention que vous porterez à ma réflexion."

M. DI LORENZO lui apporte les réponses suivantes:

"Madame Verschuren,

Comme nous l'imaginons, l'avis de monsieur Duhot sur la mise en place d'une signalisation horizontale est assez négative, et ce pour plusieurs raisons :

- La mise en place d'un marquage central n'a aucune incidence sur la sécurité routière ;*
- Celle-ci est compliquée à mettre en œuvre vu les rétrécissements présents sur la traversée d'Estaimpuis et certains tronçons ne présentant pas la largeur de voirie requise ;*
- La mise en place d'un marquage central impliquerait l'impossibilité de stationner à cheval sur l'accotement et la voirie. Or, il est prouvé que ce type de stationnement permet une réduction de la vitesse.*

Concernant l'aménagement de pistes cyclables, cela n'est possible qu'en cas de rénovation totale d'une voirie et lorsque la largeur du domaine public le permet. Ce qui n'est pas le cas en l'occurrence, car une piste cyclable

unidirectionnelle doit avoir une largeur utile minimale de 1.3m. et cette largeur est portée à 2m pour un aménagement pouvant accueillir piétons et cyclistes dans un seul sens

Cela étant, vous aurez remarqué que tous les projets étudiés ces dernières années comprennent des aménagements dédiés à la mobilité douce. L'offre de zones sécurisées s'accroît donc d'années en années. A l'initiative du PCDR, un circuit sécurisé connectant les villages de notre entité a été récemment mis en place (via les signalisations « connectons nos villages »). De même, chaque village dispose depuis de nombreuses années de sa « promenade » permettant de découvrir le patrimoine local. Enfin, le point 8 du présent conseil permet d'améliorer la mobilité douce avec la mise en place du réseau à points-nœuds cyclables et pedestres.

Nous pouvons donc conclure en indiquant que malgré les difficultés techniques et financières rencontrées pour augmenter l'offre de zones dédiées à la mobilité douce, le collège est sensible à ce point et saisit chaque occasion de rendre notre entité la plus accessible possible à chacun."

C'est au tour de M. VAN HONACKER d'intervenir:

"Monsieur le Bourgmestre,

Lors du conseil communal du 2 mars, j'étais intervenu sur les travaux de lutte contre les inondations à la Chaussée de Dottignies à Estaimpuis et Mouscron.

Le 18 mars, je vous transmettais une nouvelle note, avec copie à Mme Cloet, bourgmestre de Mouscron, directement concernée par ce dossier qu'elle gère avec vous et le Service Public de Wallonie, sans oublier notre intercommunale IPALLE, pour rappeler que la 1ère phase des travaux devait être terminée pour décembre 2027, afin de ne pas perdre les subsides, d'autant que cette phase doit être suivie par les phases 2 et 3, telles que reprises dans le procès-verbal de notre collège communal du 6 février 2026.

Dernièrement, j'avais repris contact avec la Bourgmestre de Mouscron qui me disait être en relation avec vous, puisque ce volumineux dossier concerne le vaste territoire de nos 2 communes.

Les enjeux financiers sont importants et entraînent de vastes réflexions.

Merci donc de nous éclairer."

M. DECONINCK donne cette réponse:

"Monsieur le Conseiller,

Comme vous l'avez rappelé, ce dossier de lutte contre les inondations à la Chaussée de Dottignies est un dossier complexe, à la fois sur le plan technique et financier, et qui implique plusieurs partenaires, notamment la Ville de Mouscron, le SPW et l'intercommunale IPALLE.

Depuis nos derniers échanges, je peux vous indiquer que Monsieur le Bourgmestre a eu, ce vendredi 17 avril, un contact avec Madame la Bourgmestre de Mouscron.

Lors de cet échange, deux aspects essentiels ont été clairement abordés. D'une part, l'aspect technique, avec la nécessité impérieuse d'apporter des solutions efficaces aux problèmes d'inondations que nous connaissons.

D'autre part, l'aspect financier, puisque l'engagement dans ce chantier, même phasé, représente un impact potentiellement très important pour les finances communales, si nous engageons ce chantier.

En effet, si la phase 1 constitue une première étape, ce sont surtout les phases 2 et 3 qui sont déterminantes pour résoudre structurellement les problèmes d'inondations à Estaimpuis.

Dans ce contexte, il est essentiel que la Ville de Mouscron puisse s'engager clairement sur la réalisation de l'ensemble du projet, et en particulier des phases 2 et 3, afin d'éviter que ce dossier ne s'étale sur une durée excessive, que l'on pourrait malheureusement estimer à plusieurs décennies.

À cet effet, un courrier sera adressé dans les prochains jours à l'administration communale de Mouscron afin d'obtenir une position claire et formalisée sur cet engagement.

Le Collège reste bien entendu pleinement mobilisé sur ce dossier, particulièrement attentif aux enjeux financiers et aux échéances liées aux subsides, et ne manquera pas de tenir le Conseil informé des suites qui y seront données.

Je vous remercie."

Mme TRATSAERT prend la parole:

"Monsieur le Bourgmestre,

Le débat a déjà été ouvert lors du précédent Conseil concernant l'occupation de la salle attenante au CEME. Des éléments de réponse ont été apportés, notamment sur son statut et sur la volonté d'éviter toute confusion entre environnement scolaire et activités extérieures.

Cependant, sur le terrain, de nombreuses questions subsistent. Nous avons été interpellés par des membres du personnel enseignant et éducatif, et beaucoup s'interrogent encore sur un point essentiel : qui détient concrètement la responsabilité de cette salle, tant pour son usage que pour son encadrement ?

Un flou persiste quant à la nature juridique de la salle de théâtre utilisée. Sauf erreur de notre part, lors du dernier Conseil, vous avez précisé qu'après vérification, cette salle appartenait au CEME et non directement à la Commune.

Dès lors, qu'en est-il de la gestion financière de cette mise à disposition ? À qui bénéficie le produit des locations : à la caisse autonome du CEME ou aux recettes générales de la Ville ?

Cette question n'a rien d'anecdotique. Les personnes qui nous ont interpellés sont en droit d'obtenir une réponse claire, cohérente et assumée.

Dès lors, pouvez-vous préciser de manière définitive la répartition des responsabilités administratives, financières et opérationnelles liées à cette salle, afin que chacun sache enfin à quoi s'en tenir ?"

M. le Bourgmestre lui apporte les éléments de réponse suivants:

"Madame Tratsaert,

Tout d'abord, il est essentiel de préciser un point sémantique qui semble avoir induit une erreur d'interprétation : ma précédente intervention n'indiquait pas que la salle « appartient » au CEME, mais bien qu'elle en « fait partie intégrante ». Par conséquent, cette salle est bel et bien communale, puisqu'elle se situe au sein d'une école communale. Il n'y a donc pas d'ambiguïté sur la propriété de l'établissement.

Sur le plan de la responsabilité, les choses sont tout aussi claires : la Directrice de l'établissement a été directement informée de sa responsabilité pour l'usage normal de la salle, dans le cadre scolaire et son usage quotidien. Le personnel éducatif et enseignant aurait donc dû avoir confirmation.

En ce qui concerne les activités extérieures et l'encadrement de la salle, nos récentes démarches ont précisément eu pour objectif d'identifier clairement les responsables de chaque usage. Cela passe par le règlement de redevance que vous avez voté précédemment. Chaque occupation est désormais encadrée par la signature d'une convention d'occupation et, lorsque celle-ci est accordée à titre gratuit, par le dépôt d'une caution.

Ainsi, bien que la salle soit affectée au CEME pour ses besoins, sa gestion administrative et financière demeure strictement communale, et le produit des locations revient donc à la Commune – à la « Ville ».

J'espère que la répétition de ces éléments rassurera définitivement le personnel enseignant et éducatif."

M. GRAULICH fait part de son intervention :

"Le printemps est de retour, annonçant l'arrivée de la belle saison et, avec elle, l'ouverture de la saison touristique dans notre commune.

Si cette période est synonyme d'attractivité et de dynamisme pour notre entité, elle suscite également, comme chaque année, de nombreuses inquiétudes chez les habitants du centre d'Estaimbourg. Ceux-ci sont en effet directement confrontés à un afflux important de visiteurs, qui se traduit notamment par un stationnement massif, souvent anarchique, occupant chaque centimètre disponible et générant des situations d'insécurité, voire de réel danger.

Ce problème n'est pas nouveau. Il a déjà été évoqué à plusieurs reprises lors de la précédente mandature ainsi qu'au sein de cette assemblée. À l'époque, avec l'appui des services techniques, il avait été annoncé la mise en place de panneaux de signalisation officiels à l'entrée du parc, afin d'orienter les visiteurs vers les zones de stationnement appropriées. Or, à ce jour, sauf erreur de notre part, ces aménagements ne semblent toujours pas avoir été concrétisés.

Par ailleurs, nous avons également débattu de la possibilité de réinstaurer un système d'accès payant pour les visiteurs non-résidents d'Estaimpuis. Il nous avait alors été indiqué que des contacts avaient été pris avec des opérateurs privés spécialisés dans la gestion de ce type de dispositif.

Pourriez-vous nous préciser où en est ce dossier aujourd'hui ? Les mesures annoncées sont-elles toujours à l'étude, abandonnées, ou au contraire sur le point d'aboutir à court terme afin de soulager concrètement les riverains pour la saison qui vient de débiter ?

Nous vous remercions."

M. DI LORENZO lui répond:

"Monsieur Graulich,

Je vous remercie pour votre question qui souligne un enjeu crucial pour la qualité de vie des habitants d'Estaimbourg. Soyez assurés que cette problématique retient toute notre attention et a déjà fait l'objet de mesures en ce qui concerne, notamment, la question des stationnements.

Tout d'abord, il semble y avoir une confusion sur les aménagements annoncés. L'engagement ne portait pas sur une signalisation à l'entrée même du parc, mais sur l'indication du parking de la Tannerie Barenne. Je vous confirme que des panneaux de signalisation ont bel et bien été installés à cette fin.

Quant à une signalisation supplémentaire pour orienter les visiteurs vers les parkings intérieurs du parc, cette option n'est pas judicieuse pour deux raisons. D'une part, le parking du parc même est géré par un gardien qui régule les flux en temps réel, évalue les disponibilités et réoriente les conducteurs au besoin.

D'autre part, orienter les véhicules vers le parking du complexe s'avère dangereux, car il y est impossible de faire demi-tour lorsqu'il est complet, ce qui est fréquemment le cas. L'effet de saturation aggraverait l'encombrement que l'on vise à éviter.

Pour soulager concrètement le centre du village, nous avons établi une convention avec les propriétaires du terrain adjacent au terrain de football, dans la rue Clovis Pouillet. En échange de l'entretien du terrain par nos services, le terrain est mis à disposition comme zone de stationnement supplémentaire pour les visiteurs.

Enfin, j'ai mis en place avec nos services de police des contrôles renforcés, afin de sanctionner le stationnement anarchique. Des verbalisations sont établies régulièrement et plusieurs enlèvements de véhicules ont déjà été effectués. Nous comptons sur l'effet préventif et dissuasif de ces interventions pour réguler durablement la situation et garantir la sécurité et la tranquillité de tous les riverains.

Je vous remercie."

La parole est cédée à Mme LOMBART:

"Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons appris par voie de presse, en date du jeudi 9 avril 2026, que quatre communes de Wallonie picarde ont décroché le label "Communes sportives" décerné par l'ADEPS et Brulocalis.

Pour rappel, 94 communes avaient introduit leur candidature en 2026 et seules 48 ont été distinguées. Ce label constitue un levier important de visibilité, de reconnaissance et de dynamisme pour les communes qui le décrochent. Or, après renseignements pris auprès d'Infrasports, il apparaît qu'Estaimpuis a perdu son label ainsi que l'étoile que nous détenions depuis 2021.

À la lecture du PV de Collège du 13 novembre 2025, point 23 relatif à l'appel à candidatures "Label ADEPS – Communes sportives 2026", plusieurs éléments interpellent :

- la Commune disposait d'une étoile, valable trois ans ;
- les activités prises en compte devaient être organisées entre le 1er octobre 2024 et le 31 décembre 2025 ;
- le Collège reconnaissait que, suite à la fermeture du complexe sportif et de la piscine, la Commune risquait de perdre son étoile ;
- malgré cela, le Collège décidait de répondre à l'appel à candidatures et de charger le service Animation du suivi du dossier.

Pourtant, selon les informations obtenues, aucune démarche, aucun courrier, aucun contact n'aurait été pris par vos services auprès d'Infrasports dans le cadre de cette candidature entraînant de ce fait la perte de notre étoile ainsi que notre label.

Cette situation interroge d'autant plus que notre commune se revendique volontiers comme tournée vers le sport :

- piscine et complexe sportif rénové
- terrains de football, dont celui du SC Néchin récemment remis à neuf
- terrain de padel (actuellement réservé aux écoles)
- terrain de basket
- organisation du semi-marathon, événement d'ampleur reconnu bien au-delà de nos frontières locales.
- Trail des enfants
- Course cycliste du bourgmestre
- Tennis de table
- Poissons pilotes....

Cette liste est non exhaustive....

Autant d'infrastructures et d'événements qui représentent un investissement financier conséquent pour notre commune et qui auraient dû logiquement soutenir le maintien de notre label.

Dès lors, Monsieur le Bourgmestre, plusieurs questions se posent :

1. Pourquoi la Commune n'a-t-elle entrepris aucune démarche auprès d'Infrasports, contrairement à ce que la décision du Collège du 13 novembre 2025 prévoyait explicitement ?
2. Comment expliquez-vous la perte du label et de l'étoile, alors que la Commune affirme vouloir rester reconnue comme "Commune sportive" ?
3. S'agit-il d'un choix politique, d'un oubli administratif, d'un manque de suivi ou d'une négligence dans la gestion de ce dossier ?
4. Enfin, quelles mesures comptez-vous mettre en place pour que notre commune puisse retrouver ce label dans les prochaines années ?

Je vous remercie pour vos réponses."

Mme DUBUS lui fournit les éléments de réponse suivants:

"Je vous remercie pour votre question.

Les informations que vous avez obtenues, affirmant qu'aucun courrier, aucun contact et aucune démarche n'ont été entrepris sont inexactes. Conformément à la décision du Collège du 13 novembre 2025, le service Animation a effectivement cherché à instruire le dossier auprès de l'ADEPS, via mail et contacts directs. Si ce dossier n'a pu aboutir, ce n'est pas par manque de suivi, mais à cause de délais administratifs extrêmement serrés qui, malgré nos relances et nos tentatives de négociation, se sont joués à deux jours près.

Dès lors, la Commune a perdu, temporairement, son étoile et ce pour plusieurs raisons. Si vous citez nos nombreuses infrastructures pour soutenir le maintien du label, sachez que l'évaluation ne se fait pas tant pour les murs, mais bien pour l'offre d'activités. Pourtant, celle-ci a été malheureusement freinée.

Premièrement, le formulaire de l'ADEPS valorise prioritairement les stages organisés directement par la commune. L'organisation de ces stages communaux n'a pas pu voir le jour en raison de divergences de point de vue que vous connaissez. Deuxièmement, nos clubs n'ont pu maintenir une offre étoffée suite à la suppression de certains subsides. Cette réduction de l'offre sportive globale impacte directement le score final du questionnaire de labellisation.

Comme vous le rappelez, la fermeture nécessaire, durant une année complète, du complexe sportif et de la piscine pour rénovation a un impact certain, et maintenir un label d'excellence alors que les outils principaux sont en chantier est un défi particulièrement compliqué sans une offre de substitution massive.

Loin de nous avouer vaincus, nous continuons nos démarches avec l'ADEPS et aurons la possibilité de réintroduire officiellement notre dossier dès cet automne, pour récupérer notre étoile et prétendre même à en obtenir une deuxième !

Ce label n'est qu'un rendez-vous différé et notre volonté est, avant tout, de permettre un accès pour toutes et tous à une offre variée de sports, de manière concrète, label ou pas. Même sans étoile, Estaimpuis est et restera une Commune Sportive, à l'écoute des besoins et envie de nos citoyennes et citoyens. Ainsi, nous ne recensons pas moins de 40 clubs dans l'entité, pour 23 sports différents, sans compter les initiatives du PCS, de la MJ, des structures d'accueil comme Arc-En-Ciel ou les plaines, ainsi que les Aînés actifs.

L'organisation de nos nombreuses journées sportives, par la Commune ou avec son soutien, telles que le Grand Prix du Bourgmestre, le Trail des enfants, les cross scolaires, les marches, le Ravélo – des initiatives qui ne font que s'accroître, avec par exemple le futur tournoi de Beach Volley ou le salon des sports – sont en tout organisées dans l'intérêt général avant tout, telle est la priorité !"

C'est au tour de Mme CAPART d'intervenir:

"La cité Henri Losfeld à Estaimpuis village a été victime de problèmes avec l'eau de distribution depuis plusieurs jours et certaines rues sont encore touchées avec une eau non potable à l'heure d'écrire ces quelques lignes en ce dimanche 19/04/26.

Pourriez-vous nous faire un retour détaillé sur cette situation ?

Est-ce que la cause du problème a été détectée ? Allons-nous vers un retour à la normale tout prochainement ?

Chaque jour de la semaine, les riverains ont reçu des bouteilles d'eau mais plus rien depuis ce vendredi 17/04 alors que le code n'est pas encore au vert mais à l'orange.

De plus et de manière générale, nous observons beaucoup de problèmes d'eau aux différents coins de l'entité. La couleur de l'eau étant jaune ou orange. Avez-vous des retours réguliers de la SWDE ?

Merci de nous faire un écho de la situation."

M. DECONINCK donne cette réponse :

"Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question concernant la situation de la qualité de l'eau dans la cité Henri Losfeld.

Depuis plusieurs jours, une partie de ce quartier a effectivement été concernée par une non-conformité de l'eau de distribution, ayant nécessité la mise en place de mesures de précaution.

Nous sommes en contact régulier avec la SWDE afin de suivre l'évolution de la situation au plus près.

À ce jour, la situation s'est très nettement améliorée. Ce matin encore, elle a évolué, puisqu'il ne reste plus qu'un nombre très limité d'habitations concernées par les restrictions, à savoir un tronçon de la rue de l'Armistice, du numéro 2 au numéro 12. Dans les autres rues, les analyses réalisées, tant au niveau du réseau qu'au robinet, confirment le retour à la normale, et l'information est en cours de diffusion auprès des riverains.

En ce qui concerne l'origine du problème, celle-ci n'est pas encore formellement établie. Selon les informations communiquées par la SWDE, une hypothèse technique est actuellement privilégiée, liée à un phénomène ponctuel dans le réseau. Des vérifications complémentaires sont toujours en cours et aucune conclusion définitive n'est arrêtée à ce stade.

Concernant l'approvisionnement en eau, des distributions ont été organisées pour les habitants impactés. L'évolution vers une eau consommable moyennant ébullition a ensuite permis d'adapter ces dispositifs.

Des mesures ont également été mises en place sur le réseau, notamment via des purges, et d'autres solutions techniques sont à l'étude afin d'éviter que ce type de situation ne se reproduise.

Enfin, s'agissant des phénomènes de coloration de l'eau observés récemment, notamment à Leers-Nord, ceux-ci sont liés à des travaux menés sur le réseau, en particulier rue du Centre, dans le cadre d'une intervention visant à colmater une fuite.

Une réunion est prévue prochainement avec la SWDE afin d'aborder ces problématiques de manière plus globale et d'identifier des pistes d'amélioration.

La commune reste bien entendu pleinement mobilisée sur ce dossier et continuera à assurer un suivi attentif de la situation."

H U I S C L O S

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée ; il est 19 heures 39.

En séance à Estaimpuis, en date que dessus.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. BREYNE.

F. DI LORENZO.